

OBJET NOUVELLE LIAISON SAINT-DENIS/ OUEST DE L'ILE
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Depuis le 1er janvier 2008, la Région Réunion a repris la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'une nouvelle liaison routière sécurisée entre Saint-Denis et la Possession, dite « Liaison Saint-Denis Ouest » (LSDO).

Dans ce cadre, la collectivité régionale a décidé de relancer la concertation publique. En effet, du 4 août au 29 août 2008 une première étape avait pu être organisée. La seconde étape n'a pu être organisée dans les délais initiaux et des contraintes administratives et techniques ont fait que cette concertation n'a pu être menée à son terme.

Aujourd'hui, la Région demande à la Ville d'émettre son avis sur les modalités qu'elle envisage de mettre en œuvre (conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme), pour mener à bien et à son terme la concertation avec le public.

En juin 2010, l'Assemblée Plénière de Conseil Régional a validé l'évolution du programme de cette opération, en intégrant une réservation d'emprise pouvant être à terme mobilisée pour un TCSP routier ou ferroviaire et en supprimant le principe de recours au péage d'ouvrage. Il convient dès lors, de consolider juridiquement le projet en reprenant cette concertation publique.

La concertation est une procédure administrative qui a pour but d'associer à l'élaboration d'un projet (jusqu'à l'approbation de l'avant-projet sommaire) les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée. Elle précède l'enquête d'utilité publique. Elle est obligatoire lorsque l'opération d'aménagement correspond à un investissement routier dont le coût dépasse 1 900 000,00 €, et qui modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune. Le projet de liaison Saint-Denis Ouest de l'île réunit donc les conditions nécessaires pour être soumis à ces dispositions, notamment en raison des enjeux de raccordement à ses deux extrémités.

Selon les éléments fournis par la collectivité régionale, cette concertation se déroulera à compter du mois de mars 2011, selon les modalités suivantes :

- durée minimale de la concertation à conduire sur une période de 2 mois, au 1er semestre 2011 (a priori du mois de mars au mois d'avril) ;
- expositions publiques en Mairies de Saint-Denis et de la Possession pendant cette période ;
- mise à disposition d'un rapport de présentation de l'opération en mairie (pendant la période d'exposition) et sur le site Internet de la Région (téléchargeable) ;
- réunions publiques (au moins une par Commune) ;
- registres mis à disposition en mairie pendant la période d'exposition en vue de collecter les remarques du public ;
- possibilité d'adresser les remarques par courrier au Président de la Région pendant cette même période.

Rapport n° 11/1-03

A l'issue de la concertation avec le public, un bilan complet sera dressé pour être soumis à la validation du Conseil Régional de la Réunion, préalablement à l'approbation de l'avant-projet sommaire. Ce bilan sera alors adressé pour information aux communes de Saint-Denis et de la Possession et pour affichage en Mairie centrale.

Ce bilan sera également tenu à la disposition du public sur les sites internet de la Région Réunion.

Enfin, une synthèse du bilan sera présentée dans le dossier Avant Projet Sommaire, ainsi que dans le dossier d'enquête publique de l'opération.

Par conséquent, les modalités de la concertation envisagée par la Région Réunion avec le public sur le projet d'aménagement de la nouvelle liaison Saint-Denis Ouest semblent satisfaisantes eu égard à l'ampleur du projet et au vu des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Aussi, je vous demande d'approuver les modalités retenues par la Région Réunion pour le lancement de la concertation préalable relative au projet de nouvelle liaison Saint-Denis Ouest de l'île.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Libert ANNETTE

**OBJET NOUVELLE LIAISON SAINT-DENIS/ OUEST DE L'ILE
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve, selon les formes présentées au texte du Rapport, le lancement par la Région Réunion de la concertation préalable relative au projet de nouvelle liaison Saint-Denis Ouest de l'île.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Denis, le 7 MAR 2011

  **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE